

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE DE LE TEICH**

\*\*\*

REUNION DU CONSEIL  
(Article 48 de la loi du 5 Avril 1884).

=====

Le Conseil Municipal se réunira à la Salle du Conseil Municipal  
**Séance du Jeudi 10 Mars 2016 à 19 h 00**

*Affiché Le 04/03/2016*

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**  
Session Ordinaire.

## **ORDRE DU JOUR.**

- Désignation d'un représentant de la commune au CCAS
- Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2016
- Salle des Fêtes - Demande de subvention
- Réserve Ornithologique - Demande de subvention
- Eclairage public - Renouvellement des foyers
- Eclairage public - SDEEG
- Admission en non-valeur
- Marché de restauration scolaire
- Définition de la Carte Scolaire
- Modification des statuts du SDEEG
- Projet d'extension d'une Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles ZPENS - Basse Vallée de la Leyre
- Dénomination de voie
- Evolution des régimes indemnitaires des personnels communaux

**NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du Jeudi 10 Mars 2016 - 19h00*

*Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -*

**Rapporteur** : François DELUGA

**Objet** :

Désignation d'un représentant de la commune au CCAS

Par notre délibération du 11 avril 2014, nous avons désigné nos représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Il s'agit de Mesdames FRESSAIX, BOURDIER, CHASSAGNE et Monsieur DEHILLOTTE.

Je vous rappelle que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

A la suite de la démission de Monsieur DEHILLOTTE, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Je vous propose en conséquence, mes Chers Collègues, de fixer à quatre le nombre de représentants du Conseil Municipal au CCAS.

Je vous invite donc à procéder à leur désignation dans les conditions indiquées ci-dessus.

**NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 10 Mars 2016 - 19h00  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -**

**Rapporteur** : Cyril SOCOLOVERT

**Objet** :

Exercice 2016 - Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L2312-1 du CGCT qui prévoyait, dans les 2 mois précédents l'examen du budget, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires, a été modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRE).

Désormais, il revient au Maire de présenter au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Je vous propose donc, Mes Chers collègues :

- D'engager le débat sur le rapport joint à la présente délibération
- De prendre acte de ce débat
- De m'autoriser à procéder à la transmission et à la publication de ce rapport.

## DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le budget primitif pour 2016 vous sera présenté dans quelques semaines et comme chaque année, le présent débat d'orientation vise à vous en donner les grandes lignes

Formellement, ce débat devra comporter outre les orientations générales, des informations sur les engagements pluriannuels de la commune, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (article L1312-1 du CGCT découlant des nouvelles dispositions de la loi Nôtre).

Le contexte de cet exercice 2016 restera marqué par une poursuite de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités : moins 3,67 milliards d'euros, dont 39,5% prélevé sur les communes. Rappelons que la ponction pour Le Teich avoisinera 390 000 euros à l'échéance 2017, soit 13 points de fiscalité.

D'autres dispositions nouvelles pourront influencer sur nos ressources, dont la réforme de la DGF, ainsi que celle du FPIC, mais dans des proportions encore inconnues, faute de simulation. De plus, l'évolution des dotations de péréquation de la DGF viendra sans doute atténuer la diminution de la dotation forfaitaire, sans que l'on sache encore précisément dans quelle mesure.

Au chapitre des dépenses courantes, les facteurs d'alourdissement des coûts restent les mêmes que les années antérieures : vieillissement des effectifs salariés, charges nouvelles en provenance de l'Etat (instruction des ADS), majoration des cotisations sociales, croissance de notre population (7682 habitants recensés en 2015), mise en œuvre de nouveaux services (aide à domicile).

Sur le plan des ressources courantes, il faut distinguer :

-les produits du domaine, les contingents et participations : entrées à la réserve ornithologique (250 000 euros) (compte 7062), restauration scolaire (150 000 euros) frais d'inscription aux CLSH (90 000 euros), recettes du multi - accueil (50 000 euros) (compte 7067). Ces ressources sont par nature sujettes à fluctuation car liées à des comportements que nous ne maîtrisons pas.

Ainsi la recette prévue à la réserve ornithologique est, elle, maintenue à un niveau moyen malgré une excellente année 2015.

La recette générée par les contrats aidés et les remboursements de salaires par l'assurance groupe (compte 6419) est en revanche prévue en augmentation (240 000 euros).

Le budget intégrera la participation versée par l'Etat au titre de la réforme des rythmes scolaires (90 000 euros) (compte 778), ainsi que celle de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse (350 000 euros) (compte 7478), dont l'augmentation s'explique par la conclusion du nouveau contrat 2015/2018.

Au compte 7351, la recette issue de la taxe sur l'électricité reste stable En revanche, les droits de mutation sont prévus en hausse (250 000 euros, compte 7381), compte tenu du rythme soutenu de l'activité immobilière sur la commune.

-La fiscalité : le montant du produit fiscal définitif de 2015 est désormais connu.

Compte tenu d'une revalorisation de la valeur des bases de 1 %, de leur variation physique estimée (+2.5%), ainsi que des décisions prises en matière d'abattement général à la base (passage de 15 à 5%), le produit fiscal global atteindrait 3 500 000 euros et aucune modification des taux n'est à prévoir en 2016.

**Il n'y aura donc pas d'augmentation des taux d'imposition en 2016, pour la cinquième année consécutive (dernière augmentation en 2012).**

Les compensations fiscales versées par l'Etat sont reconduites en attente de leur notification.

-**La dotation globale de fonctionnement** : elle doit être réformée en 2017 dans le sens d'une plus grande lisibilité.

Pour 2016, il est prévu de reconduire la baisse de dotation forfaitaire opérée déjà en 2014 (46 772 euros) et 2015 (114 862) (article 7411) tout en maintenant une prévision de recettes sans changement pour les dotations de péréquation. En effet, les dotations de péréquation sont en principe en augmentation, mais elles dépendent de la richesse fiscale et financière de la commune relativement à sa strate et il paraît donc hasardeux de l'estimer à ce stade. La recette prévue à ce titre est de 1 150 000 euros (-110 000 euros par rapport au BP 2015).

Sur le plan des charges.

-**La dette** : l'annuité de la dette (651 000 euros) reste stable en inscription budgétaire : +3 000 euros.

-**Les dépenses de gestion** : compte tenu du nouveau prélèvement opéré sur nos recettes de DGF, **une stabilisation** des dépenses de gestion sera l'objectif en 2016. Il s'agit là d'un objectif ambitieux compte tenu de l'augmentation soutenue de notre population, et de la demande sociale. De plus notre collectivité dépense déjà moins que la moyenne de sa strate par habitant. Il n'y a donc pas de sources d'économie significative possible, sauf à réduire le niveau de services à la population. Il sera en outre nécessaire de réajuster certains crédits directement liés à l'activité des services ou à l'augmentation du patrimoine : fluides, restauration et transports collectifs, produits d'entretien, assurances...

-**Les contingents et participations** seront reconduits (comptes 64 et 65). La subvention au CCAS reste inchangée (100 000 euros).

-**La dépense de personnel** : ce poste a fortement augmenté ces dernières années sous l'effet de plusieurs phénomènes et décisions : vieillissement des agents, alourdissement des charges patronales, aménagement du temps scolaire, et surtout augmentation du périmètre d'intervention de la commune : CLSH, bibliothèque, multi accueil « la pomme de pin ».

En 2015, la dépense s'est élevée à 3 864 678 euros.

Pour 2016, on peut envisager une stabilisation de cette dépense à son niveau de 2015, d'autant que certaines opérations exceptionnelles ne seront pas reconduites: élections, recensement de la population. Par contre, il conviendra d'intégrer le coût du personnel de la COBAN mis à disposition de la commune pour l'instruction des ADS, en année pleine (environ 35 000 euros).

Un crédit de 3 800 000 euros est envisagé. La prévision budgétaire est ainsi revalorisée sur les postes de remplacement, le multi-accueil, l'école de musique, le secteur scolaire et périscolaire. Parallèlement, les remboursements de salaire sont portés à 240 000 euros, dont 60 000 en provenance des assurances, 90 000 au titre des contrats d'avenir, et 90 000 au titre des CAE/CUI.

Il n'est prévu en 2016 aucun recrutement de personnel supplémentaire. Seuls certains agents recrutés sous statut d'emploi d'avenir ou de contractuels dans le secteur scolaire ou périscolaire et occupant des emplois pérennes pourraient être intégrés.

De la même façon, aucune évolution des rémunérations n'est prévue (gel du point d'indice) à l'exception de celle, réglementaire, des agents contractuels de la crèche. Enfin, aucune modification du régime de travail des agents communaux n'est prévue.

La contribution au FPIC et la dotation de compensation versées à la COBAS sont reconduites à leur niveau effectif de 2015 (compte 73).

**-L'autofinancement brut** : il comprend la dotation aux amortissements et le prélèvement proprement dit. Il s'élèverait en 2016 à 630 000 euros, en légère augmentation (+15 000 euros). L'évolution respective des dépenses et des recettes réelles est de +5.46% et de 5.18% de BP à BP.

**-Les dépenses d'équipement** : leur montant s'élève à 1 315 000 euros, contre 1 240 000 euros en 2015.

La liste des investissements envisagés figure en annexe de la présente délibération et porte principalement sur des travaux de VRD. En effet, une somme de 815 000 euros est consacrée à la voirie et réseaux dont 700 000 pour les rues COULET, JEANGARD en partie et du Pont Neuf.

Ces travaux sont rendus nécessaires par la livraison de deux programmes immobiliers importants, qui nous amèneront à restructurer entièrement ces voiries.

Les travaux de bâtiments porteront notamment sur les vestiaires du stade Dumartin, à rénover (50 000 euros).

Soixante-quinze mille euros sont affectés au programme des réserves foncières.

Une somme de 50 000 euros est prévue pour les travaux de la butte d'observation de la ROT, et un même montant est consacré à la création d'une deuxième passerelle sur le bassin de rétention des eaux pluviales, en prévision de la réalisation d'une piste cyclable Bourg/Port.

Ce programme est financé à hauteur de :

-300 000 euros par le FCTVA et la Taxe d'aménagement

-35 000 euros par le FDAEC

-450 000 euros par la vente d'un terrain à Balanos

-270 000 euros par la vente d'un terrain à Technoparc.

La commune ne procédera à aucun emprunt en 2016 et se désendettera donc à hauteur de 450 000 euros.

## **2/ la dette :**

La structure de la dette : selon la charte GISSLER, notre dette est classée à hauteur de 97.57 % en A1 et 2.43% en B1.

100 % de cette dette est en taux fixe.

L'annuité s'élève en 2016 à 644 871 euros répartis en 447 827 euros de capital et 197 044 euros d'intérêts. L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 4 947 018, incluant un emprunt de 700 000 euros contracté pour financer le programme d'équipement 2016.

Elle est remboursable en 7.5 années. La commune n'a et n'envisage aucun engagement pluriannuel.

### 3/ Les perspectives :

Dans les années à venir, la commune s'efforcera de satisfaire à trois exigences :

- ne pas augmenter la pression fiscale,
- maintenir le niveau de service à la population
- poursuivre notre effort d'équipement notamment en matière de voirie

Pour ce faire, il nous faudra essayer de maintenir un niveau d'épargne de gestion au moins égal à ce qu'il est actuellement.

Il s'agit d'un objectif ambitieux compte tenu de la pression démographique soutenue que nous subissons et qui pèse sur nos dépenses de gestion.

A l'inverse, on peut considérer que les équipements lourds auxquels nous nous étions engagés sont désormais budgétisés. Dès lors le recours à l'emprunt devrait rester modéré dans les prochaines années.

## NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 10 Mars 2016 - 19h00

Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

**Rapporteur :**

Victor PETRONE

**Objet :**

Salle des Fêtes - Demande de subvention

Par notre délibération du 25 Juin 2015, nous avons approuvé le programme de rénovation de la Salle des Fêtes.

Par ailleurs, l'Etat a lancé un programme d'actions dénommé « Territoire à économie positive pour la croissance verte » auprès duquel le Sybarval a déposé sa candidature.

Le dossier déposé par le Sybarval au nom des collectivités qui le composent permettra à ces dernières de disposer d'une somme de 500 000 € afin de financer ceux de leurs projets qui répondent aux cibles du programme et notamment « la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ».

Notre projet de rénovation rentrant dans ce cadre, peut bénéficier d'un financement de 49 900 €.

Je vous propose en conséquence, mes Chers Collègues :

- De solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 49 900 € afin de permettre la mise en œuvre de notre projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de cette aide.

# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CROISSANCE VERTE** EN ACTION



## *Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière d'appui financier*

Entre

Et

La Ville de Le Teich, représentée par le Maire, François DELUGA,  
ci-après désignée « le Bénéficiaire »

En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par le directeur régional,

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CROISSANCE VERTE**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE)

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 5 mars 2015

## *Il est convenu ce qui suit*

### *Préambule*

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, le Sybarval, déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », a présenté un programme, figurant en annexe 1, qui rassemble les projets de communes et EPCI de son territoire.

La Ville de Le Teich, ci-après désignée « le Bénéficiaire », a présenté un projet figurant en annexe 1 de la présente convention. Elle bénéficie d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

\* \*  
\*



## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

## Article 2 - Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

- 1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public*
- 2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports*
- 3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets*
- 4. Production d'énergies renouvelables locales*
- 5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable*
- 6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux*

## Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche,
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.



## Article 4 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 49 900 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de la dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme «Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses,
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet de région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

## Article 5 - Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

## Article 6 - Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



## *Article 7 – Clause de reversement et de résiliation*

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## *Article 8 – Durée de la convention*

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

## *Article 9 – Avenants*

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Le Teich, le

Pour la Ville de Le Teich, Le Maire,

Pour l'Etat

François DELUGA

En présence du directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations



TEPOSCY projets												
Structure	Objet de la consultation	Eclairage		Isolation/chauffage		Energie renouvelable		Pistes cyclables		Autre	Subvention	Reste à charge
		Mt	Mt	Mt	Mt	Mt	Mt	Mt	Mt			
CDC Val de l'Eyre	Bâtiment industriel 1.000 m2 destiné à la recyclerie du Val de l'Eyre Isolation totale du bâtiment (murs, toiture, faux-plafond,...) Toiture en photovoltaïque auto-consommation			230.000 €		120.000 €					115.000 € 20.220 € (subv acquise du C.D.) 60.000 €	148.780 €
Andernos les Bains	Création et amélioration de pistes cyclables sur 3 ans (2016/2018) sur un total de 257.000 €						92.000 €				36.800 €	56.000 €
	Création d'un jardin partagé secteur Conte								15.000 €		4.500 €	10.500 €
Audenge	Mise aux normes de l'éclairage public pour un total de 305.945 € Renouvellement espace portuaire		214.562 €								42.700 €	171.862 €
Lège Cap Ferret	Aménagement d'une piste cyclable						252.480 €				37.800 €	214.680 €
Le Teich	Rénovation de la salle des fêtes			249.378 €							49.900 €	199.478 €
Marcheprime	Modernisation de l'éclairage public		164.178 €								41.000 €	123.178 €
Arès	Enfouissement éclairage public		34.805 €								17.400 €	17.405 €
Mios	Isolation, rénovation du patrimoine bâti			107.630 €							40.000 €	67.630 €
Le Barp	Isolation des combles de bâtiments communaux (laine soufflée)			27.775 €							13.900 €	13.875 €
Lanton	Remplacement des huisseries (double vitrage) et isolation toiture et plafond de la mairie, de l'école élémentaire et du centre nautique de Tauscat			168.000 €							41.000 €	127.000 €
<b>TOTAL</b>											<b>500.000 €</b>	

### Notice Explicative

Intitulé de l'action : Rénovation de la salle des fêtes

Description de l'action :

La salle des fêtes du Teich est à ce jour le dernier bâtiment communal dont l'état justifie une rénovation / mise aux normes d'ensemble.

Inaugurée le 6 Août 1933, la salle des fêtes est également le seul bâtiment public de style Art Déco du Bassin d'Arcachon.

Elle représente à cet égard un patrimoine architectural dont l'intérêt dépasse le cadre de la commune.

Dans son usage local, cet équipement abrite des activités diverses.

Son utilisation est optimale toute l'année.

Techniquement, ce bâtiment nécessite une rénovation totale englobant tous les corps d'état :

- charpente et couverture,
- chauffage et électricité – isolations thermiques et phoniques,
- menuiseries,
- revêtements des sols – peinture.

Il est impératif également d'assurer sa mise en accessibilité, notamment afin de pouvoir à nouveau ouvrir au public les galeries supérieures. Ceci nécessite notamment la création d'issues de secours supplémentaires inexistantes.

Ce chantier doit-être l'occasion enfin de restituer à la salle des fêtes son esthétique Art Déco en remettant en valeur son vocabulaire architectural, sans dogmatisme.

Il s'agit donc d'un chantier important sur un plan fonctionnel et technique, autant que culturel.



### Réduction de la consommation d'énergie :

Par ailleurs, ce chantier se justifie pleinement vis-à-vis des objectifs de réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment, conformément aux cibles fixées par l'appel à projet.

En effet, le bâtiment actuel ne dispose d'aucune isolation thermique.

Le projet consistera donc à créer une isolation thermique performante par l'extérieur accompagnée du remplacement des menuiseries et de l'isolation de la toiture.

Une gestion différenciée de espaces sera mise en œuvre afin d'optimiser la consommation. Les travaux concernent plus précisément les lots Isolation et Chauffage, dont le montant s'élève à 249 378 € HT.

### Calendrier :

Le chantier est d'une durée de 12 mois à compter du lancement des ordres de service.

### Suivi :

Le chantier sera réalisé sous le contrôle des services techniques de la commune et de son maître d'œuvre, en collaboration avec le service du SYBARVAL.

### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Baisse de la consommation énergétique  
Confort d'utilisation du public sensiblement accru.



## NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 10 Mars 2016 - 19h00  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

**Rapporteur** : Karine DESMOULIN

**Objet** :

Réserve Ornithologique - Demande de subvention

Par notre délibération du 19 novembre 2015 nous avons approuvé le principe des travaux dans la Réserve Ornithologique en vue d'y réaliser un nouveau point d'observation.

Le montant de la dépense est évalué à 52 440 € TTC.

Il a également été décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à rechercher les concours financiers permettant de mener à bien ce projet.

Je vous propose en conséquence Mes Chers Collègues de :

- Confirmer la mise en œuvre de l'opération faisant l'objet de notre délibération du 19 novembre 2015
- Approuver le plan de financement ci-joint

Travaux de réalisation d'un poste d'observation dans la R.O.T  
Valorisation/Requalification du parcours visiteurs

Plan de Financement

Montant des travaux H.T	44 300	Subvention Conseil Dept 33	8 000 (15%)
T.V.A	8 140	Subvention Conseil Régional	10 488 (20%)
		Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	10 488 (20%)
			28 976
		Autofinancement	23 464 (45%)
Montant TTC	52 440		52 440

**NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 10 Mars 2016 - 19h00  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -**

**Rapporteur :**

Jean-Claude BERGADIEU

**Objet :**

*Éclairage public - Renouvellement des foyers.*

Dans le cadre du renouvellement des foyers d'éclairage public, il est envisagé l'acquisition de 10 supports pour un coût total de 7 495,16 € TTC.

Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une subvention du SDEEG à concurrence de 1 180,34 €.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- approuver ce projet ;
- solliciter le concours financier du SDEEG à cette fin.

**NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 10 Mars 2016 - 19h00  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -**

**Rapporteur :**

Jean-Claude BERGADIEU

**Objet :**

Éclairage Public - SDEEG

La commune souhaite poursuivre son programme de mise à niveau de son réseau d'éclairage public.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par le SDEEG sous forme d'une avance remboursable sur 10 ans, d'un montant de 60.000 Euros H.T.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, je vous propose mes Cher(e)s Collègues :

- **De solliciter** le concours financier du SDEEG,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents permettant de régulariser ce dossier.

**NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du Jeudi 10 Mars 2016 - 19h00  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -*

**Rapporteur :**  
Dany FRESSAIX

**Objet :**  
Admission en Non-Valeur

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrir certaines créances, et à la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir décider :

- d'admettre en non-valeur les titres suivants :
- 2008 -T.53 à 64 :d'un montant de ..... 7 649,64 €

**NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 10 Mars 2016 - 19h00  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -**

**Rapporteur** : Cyril SOCOLOVERT

**Objet** : Marché de restauration scolaire 2012-2015

Notre commune a conclu le 12 Novembre 2012 un marché de restauration collective avec la société ELRES en vue de fournir des repas aux groupes scolaires de la Ville.

Au cours de l'année 2014, nous avons cependant municipalisé les activités du CLSH du Mercredi après-midi et des vacances scolaires jusqu'alors gérées par l'Office Socio Culturel.

Par ailleurs, la modification des rythmes scolaires nous a amené à supprimer toute condition d'accès au service de restauration scolaire.

De ce fait, le nombre de repas servis a fortement augmenté.

Il est passé d'un nombre théorique annuel de :

- 71 200 à 80 868 pour les écoles et de  
1 000 à 5 594 pour les CLSH.

Le nombre de goûters servis est passé d'une prévision de 26 000 par an à 30 289 en 2015.

Parallèlement, le budget annuel est passé de 208 000 euros à 257 715 euros TTC.

Ceci nécessite la conclusion d'un avenant ci-joint.

Je vous propose, mes Cher(e)s Collègues :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

- D'approuver la consistance du projet d'avenant ci-joint,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

**EXE10**

**AVENANT N° 2.....<sup>1</sup>**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

MAIRIE LE TEICH  
64 Bis, Avenue de la Côte d'Argent  
33470 LE TEICH

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE (ELRES)  
Direction Régionale Sud-Ouest  
Central Parc – Bât.C  
55 boulevard de l'Embouchure  
31200 TOULOUSE

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** ... 12 Novembre 2012.....

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** .....mois ou ..... jours.

■ **Montant du marché public ou de l'accord-cadre Avenant N°1 :**

- Taux de la TVA : 5.5%.....
- Montant HT : 212 501.41 €.....
- Montant TTC : 224 188.99 €.....

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

AR



(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 10 Mars 2016 - 19h00  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

**Rapporteur :**

Valérie COLLADO

**Objet :** Définition de la Carte Scolaire

Compte tenu de l'évolution de l'urbanisation de notre commune, il convient de redéfinir le périmètre de chaque secteur scolaire.

Il est proposé de définir une carte scolaire en fonction des critères suivants :

- Inscription des fratries au sein du même groupe scolaire (maternel et élémentaire)
- Affectation des élèves dans un établissement en rapport avec leur adresse.

Pour ce faire, des zones géographiques ont été délimitées, situées de part et d'autre des voies suivantes conformément au plan joint :

- Rue des Ancelyns
- Avenue de Camps jusqu'à la rue des Poissonniers
- Rue des Poissonniers
- Rue de Mourey
- Rue de Nezer au sud de la voie ferrée.

Par ailleurs, les enfants résidant dans le quartier de Balanos seront scolarisés au groupe scolaire Val des Pins, ceux domiciliés dans le quartier de Lamothe au groupe scolaire du Delta.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, d'approuver la carte scolaire selon les modalités précitées.



**NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 10 Mars 2016 - 19h00  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

**Rapporteur** : Jean-Claude BERGADIEU

**Objet** :

Modifications statuts du SDEEG

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adaptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34 %.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait comme suit :

### Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

#### 1. Commune et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS		NOMBRE DE DELEGUES
1 à	2 000	1
2 001 à	10 000	2
10 001 à	30 000	3
30 001 à	50 000	4
50 001 à	70 000	5
70 001 à	100 000	6
100 001 à	400 000	8
Métropole		Article L5217-7 CGCT

#### 2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme déléguée que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir adopter la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

**NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 10 Mars 2016- 19h00  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

Rapporteur : Jean-Louis LACABE

Objet :

ZPENS - Basse Vallée de la Leyre

Les services du Conseil Départemental de la Gironde, et les communes du Teich et de Mios travaillent conjointement à la redéfinition du périmètre de la ZPENS (Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles) Basse Vallée de la Leyre qui s'étend à la limite des deux communes.

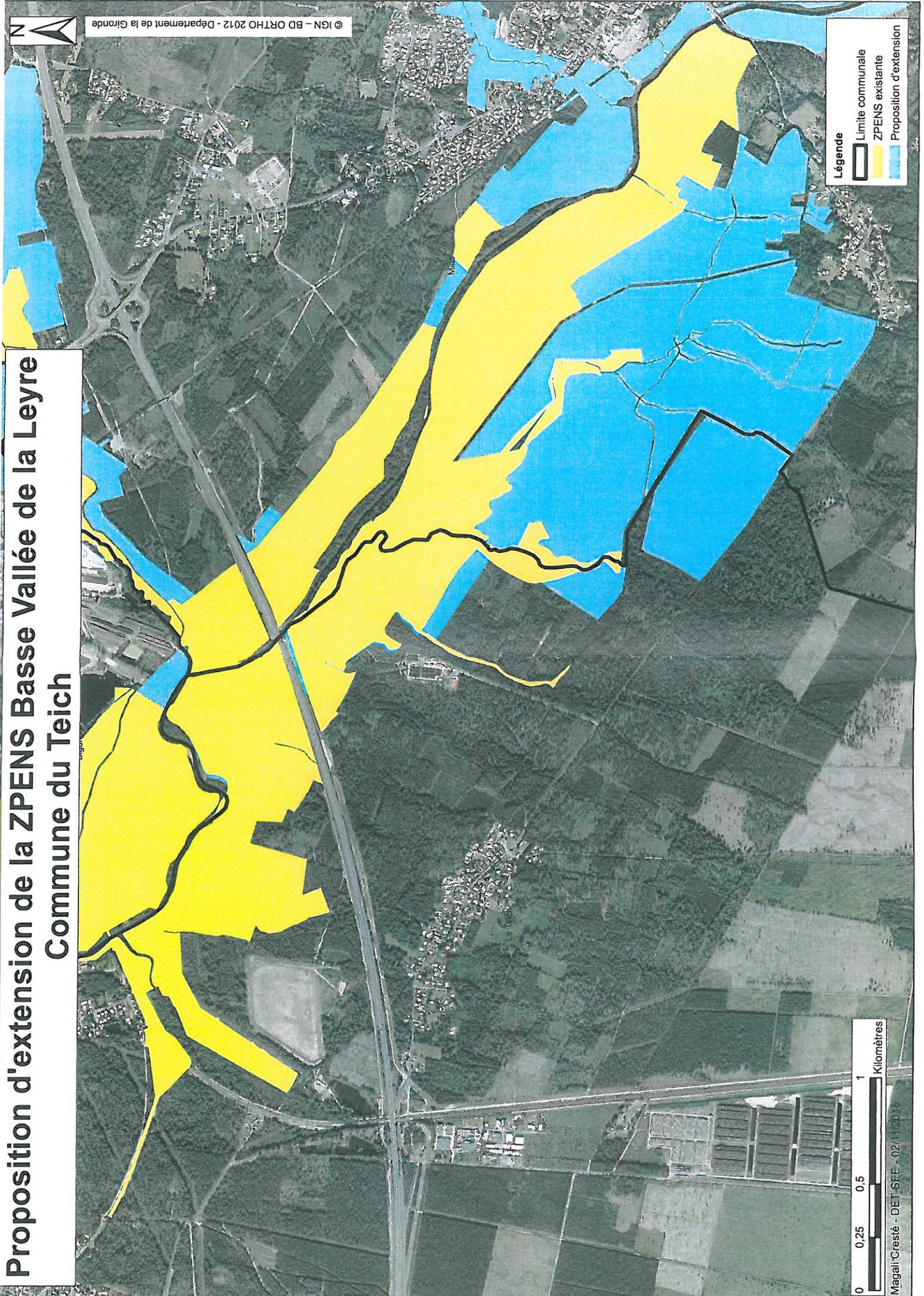
Cette zone est composée de forêts, d'eaux douces, de lande, de marais et de tourbières. Elle est concernée par plusieurs zonages de type ZNIEFF, ZICO et NATURA 2000.

Elle a pour objet la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et constitue un champ naturel d'expansion des crues. Elle permet la sauvegarde des habitats naturels et la création d'itinéraires de promenade.

Afin de renforcer cette politique de protection, il a été proposé aux deux communes de procéder à une extension du périmètre de la ZPENS telle qu'elle figure aux plans joints.

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues de bien vouloir valider le zonage proposé.

# Proposition d'extension de la ZPENS Basse Vallée de la Leyre Commune du Teich



© IGN - BD ORTHO 2012 - Département de la Gironde

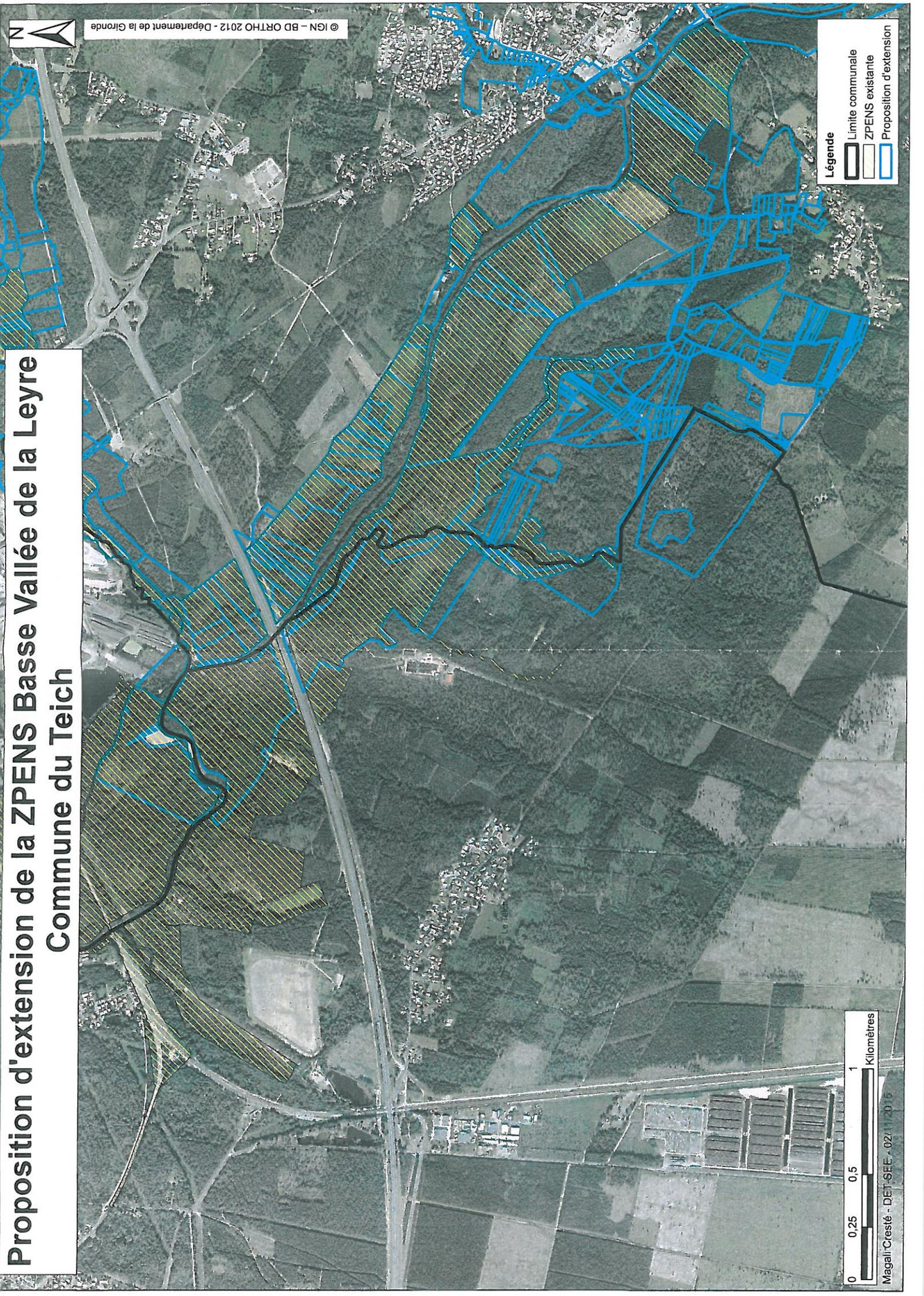
**Légende**

- Limite communale
- ZPENS existante
- Proposition d'extension

0 0,25 0,5 1 Kilomètres

Magali Cresté - DET - SEE - 02/11/2015

# Proposition d'extension de la ZPENS Basse Vallée de la Leyre Commune du Teich



**Légende**

- Limite communale
- ▨ ZPENS existante
- Proposition d'extension



**NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 10 Mars 2016 - 19h00  
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -**

**Rapporteur :**

Maryse GILLES

**Objet :** Dénomination de voies

Afin de faciliter la distribution du courrier, je vous propose, mes Cher(e)s Collègues, de procéder aux dénominations suivantes :

- Lotissement de 5 lots, situé rue des Plaines :  
« Rue des Cotonniers »
- Lotissement de 25 lots, situé rue de Mourras :  
« Rue des Tazins ».

**NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Jeudi 10 Mars 2016 - 19h00****Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -****Rapporteur** : Valérie COLLADO**Objet** : Evolution des régimes indemnitaires des personnels communaux

Les régimes indemnitaires des agents communaux ont été établis par plusieurs délibérations portant sur :

- La prime de fonctions et de résultat (PFR) pour les attachés territoriaux
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'exercice des missions (IEM), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), pour les agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux, animateurs territoriaux, adjoints d'animation, ATSEM, adjoints techniques, éducateurs des APS
- L'indemnité spécifique de service (ISS) et la prime de service et de rendement (PSR) pour les techniciens territoriaux.

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'Etat, les divers régimes existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) - (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

Compte tenu du principe de parité entre les fonctions publiques, les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale sont concernés dès que ce nouveau dispositif s'applique à un corps équivalent de l'Etat.

Sont donc concernés :

- Les cadres d'emploi des attachés territoriaux : arrêté du 3 juin 2015  
des rédacteurs territoriaux : arrêté du 19/03/15, des adjoints administratifs territoriaux : arrêté du 20/05/2014, des techniciens territoriaux : arrêté du 30/11/15, le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS : arrêté du 19 mars 2015, des animateurs territoriaux : arrêté du 19/03/2015, des ATSEM : arrêté du 20/05/2014, des adjoints territoriaux d'animation : arrêté du 20/05/2014.

Le RIFSEEP comporte deux éléments :

Le premier est une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée régulièrement (IFSE).

Le second est un complément indemnitaire annuel versé ponctuellement pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Dans ces conditions, je vous propose mes Chers Collègues :

- De mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 l'IFSE prévue par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au profit des agents territoriaux relevant des cadres d'emploi suivants :
  - Attachés territoriaux
  - Rédacteurs territoriaux
  - Adjoints administratifs territoriaux
  - Techniciens territoriaux
  - Educateurs des APS
  - Animateurs territoriaux
  - ATSEM
  - Adjoints territoriaux d'animation

- De retenir comme base de versement les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminés pour les services déconcentrés de l'Etat dans les arrêtés ministériels précités,
- De fixer les attributions individuelles d'IFSE en fonction des sujétions liées à l'emploi occupé et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Les montants individuels seront fixés par le Maire. Ce montant sera réexaminé périodiquement conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2014-513. Il pourra le cas échéant, être pondéré sur des considérations tenant à la manière de servir de l'agent,
- De garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre de l'IFSE des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement (article 6 du décret 2014-513),
- D'appliquer aux agents contractuels recrutés sur des emplois de même nature, le bénéfice de ce dispositif,
- D'interrompre à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 le versement
  - De la PFR, de l'IFTS, de l'IAT et de l'IEM, ainsi que de l'ISS et de la PSR et d'abroger à cette date les délibérations correspondantes pour les cadres d'emploi concernés.